

ACADEMIE de LEGISLATION

SEANCE PUBLIQUE 13 octobre 2011

En ce 13 octobre 2011, je déclare ouverte la 160e séance publique de l'Académie de législation.

Il y a précisément 250 ans, le 13 octobre 1761, non loin d'ici, rue des Filatiers, à 22 heures, le corps d'un homme pendu était découvert. C'est ainsi que débutait ce qui allait devenir l'affaire Calas.

Cette affaire a profondément marqué la justice toulousaine et au-delà la justice de notre pays.

Cette affaire a amené Voltaire à rédiger le traité sur l'intolérance. Elle est sans doute l'un des tous premiers pas d'une longue marche qui a abouti, voici 30 ans, le 9 octobre 1981, à l'abolition de la peine de mort en France.

Ce soir, la séance publique de l'Académie s'organisera en trois temps d'inégale durée pour se terminer vers 20h30 :

je vous propose tout d'abord une présentation de l'Académie,
ensuite, la remise de prix de thèse,
et enfin la conférence de notre invité, Antoine Garapon.

L'Académie de législation regroupe avocats, magistrats et universitaires afin de contribuer au développement de la science du droit. Comme le disait un de ses membres un an après sa création : *l'académie réunit dans un même but l'école qui médite et enseigne, les magistrats qui examinent et jugent, la barre qui discute et combat*. Elle s'est réunie pour la première fois en mai 1851 à l'instigation d'Osmin Benech, professeur de droit romain qui a également été président du conseil général du Tarn et Garonne et premier adjoint de la ville de Toulouse. Elle s'est placée en 1855 sous le patronage du juriconsulte Jacques Cujas, né en 1522 à Toulouse et dont une statue se trouve sur la place du Salin. Elle a été reconnue d'utilité publique en 1871.

Depuis 1851, l'Académie tient, chaque année, sept séances privées, auxquelles n'assistent que ses seuls membres, et une séance publique, la première en 1852, comme celle d'aujourd'hui.

Mais, son grand âge ne lui impose pas de se recroqueviller sur son glorieux passé. Bien au contraire, il lui commande de s'ouvrir.

L'Académie n'est pas une société secrète. Le nom de ses membres est accessible sur son site Internet. Je vous en donne l'adresse : academie-legislation.fr.

Je saisis l'occasion pour me présenter à vous. Je me nomme Gilbert Cousteaux, je suis magistrat à la cour d'appel de Toulouse et je préside l'Académie depuis juin dernier. J'ai succédé à Jacques Poumarède, professeur d'histoire du droit et dans deux ans, un avocat du barreau de Toulouse, Michel Sabatté sera à cette place. Les présidents, dont la désignation correspond à la composition tripartite de l'Académie, passent à la différence des secrétaires perpétuels, les hommes-orchestre de celle-ci. Depuis sa création, douze ont occupé ce poste. La durée moyenne de la perpétuité dépasse ainsi les 13 ans, le record étant de 27 ans. L'actuel secrétaire perpétuel, en fonction depuis 2004, est Jean-Pierre Pech magistrat honoraire.

A sa création, l'Académie comptait 12 professeurs, 12 magistrats, 11 avocats et cinq membres exerçant d'autres professions dans le domaine du droit. Aujourd'hui, sa composition est moins équilibrée. Elle compte comme associés ordinaires 21 universitaires, 6 magistrats, 6 avocats et trois

autres professionnels du droit, quatre postes étant vacants. Elle compte également dans ses rangs des membres honoraires, des membres libres ainsi que des correspondants français et étrangers.

Pendant près de cinquante ans, l'Académie a siégé dans une salle du tribunal de première instance jusqu'à son installation dans l'hôtel d'Assezat, légué par Théodore Ozenne à six sociétés savantes toulousaines, la doyenne étant l'Académie des jeux floraux -1323, la plus ancienne académie littéraire d'Europe.

Pour construire son avenir, l'Académie s'inscrit dans une démarche d'ouverture.

Ouverture par la tenue aujourd'hui de sa première séance publique hors les murs, dans cet amphithéâtre en prenant part au festival des savoirs partagés, la Novela.

Ouverture en 2010 : l'Académie s'est en effet emparée d'une technologie de l'information et de la communication, en mettant en ligne un site Internet qui permet un accès à son histoire et à sa doctrine mais aussi et surtout à des séances privées. Celles-ci font l'objet d'une captation et d'une diffusion via Dailymotion. Depuis hier, vous pouvez écouter et voir la dernière intervention de l'année académique 2010/2011 sur l'Islam et la République. Les travaux de l'Académie sont ainsi accessibles de partout, en France et dans le monde. La première vidéo a été consultée par près de 140 internautes. 140, c'est peu à l'échelle du web mais rapporté à la moyenne des membres assistants aux séances privées c'est beaucoup. Entre 1925 et 1935, comme de nos jours, cette moyenne oscille entre 12 et 13.

Je vous précise que la plupart des informations que je vous ai livrées sont extraites d'une thèse soutenue en novembre 2010 à l'université des sciences sociales de Toulouse par Pierre-Louis Boyer dont le titre est : *l'Académie de législation de Toulouse (1851-1958) : un cercle intellectuel de province au coeur de l'évolution de la pensée juridique.*

Deuxième temps, la remise des prix de thèse.

Ouverture là encore. Double ouverture même.

Depuis deux ans, les travaux appelés à concourir peuvent avoir été soutenus non pas seulement à Toulouse mais aussi devant les 15 autres universités du Midi, du Midi ou des pays de droit écrit : de Bordeaux à Grenoble en passant par Toulon et Saint-Etienne.

Et, depuis cette année, les prix sont décernés dans six domaines, le tout dernier prix créé portant sur le droit européen. Celui-ci constitue un standard minimum de protection pour les 800 millions de personnes, qu'il s'agisse d'un national ou d'un étranger, se trouvant sur le sol de l'un des 47 Etats membres du conseil de l'Europe, ayant signé la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la CEDH.

Nous avons également choisi de dénommer les nouveaux prix en leur donnant le nom de maîtres de la Faculté de droit de Toulouse et membres de l'Académie :

- pour le prix de droit européen : le recteur Guy Isaac,
- pour le prix de droit pénal : le professeur Roger Merle qui fut aussi bâtonnier de l'Ordre des avocats de Toulouse,
- et pour le prix d'histoire du droit : le professeur Paul Ourliac, qui fut également membre de l'Institut.

Les thèses présentées doivent avoir obtenu la mention « très honorable avec les félicitations du jury ». Cette année, 27 thèses ont été reçues, contre 16 l'an dernier.

Cette année, trois étudiants toulousains sont récompensés sur six lauréats, l'an dernier un seul sur cinq.

Il est remis à chaque lauréat la médaille d'argent de l'Académie et un chèque de 750 euros.

750 euros en 2011? Mais, quel était le montant des prix par le passé?

Grâce à l'indicateur sur le pouvoir d'achat publié par l'INSEE pour la période 1910-2010, il est possible de procéder à des comparaisons :

en 1910, prix de 300 francs, soit 1100 euros actuels,

en 1924, prix de 600 francs, soit 510 euros actuels,

en 1952, prix de 20 000 francs, soit 405 euros actuels.

Aujourd'hui, 750 euros un juste prix!

Je vais appeler à tour de rôle les six lauréats.

PRIX OZENNE (DROIT PRIVÉ)

M. Jean-Denis PELLIER : {Essai d'une théorie des sûretés personnelles à la lumière de la notion d'obligation. Contribution à l'étude du concept de co-obligation}, soutenue devant l'Université Paul Cézanne - Aix-Marseille III,

PRIX BAZILLE (DROIT PUBLIC)

Mlle Carolina CERDA-GUZMAN : {Codification et constitutionnalisation}, soutenue devant l'Université Montesquieu - Bordeaux IV,

PRIX GARRIGOU (ÉCONOMIE -GESTION)

Mme Claire GILLET : {L'étude des déterminants de la vérification des informations sociétales dans le contexte français}, soutenue à l'Université de Toulouse I-Capitole

PRIX OURLIAC (HISTOIRE DU DROIT) :

Mme Fatiha CHERFOUH : {Le juriste entre science et politique : la Revue générale du droit, de la législation et de la jurisprudence en France et à l'étranger (1877-1938)}, soutenue à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV,

PRIX MERLE (DROIT PÉNAL) :

Mme Claire SOURZAT : {La renonciation en procédure pénale}, soutenue à l'Université de Toulouse I-Capitole

PRIX ISAAC (DROIT EUROPEEN) :

Mme Marion NADAUD : {La diversité des méthodes d'intégration juridique européenne dans le domaine du droit des contrats. Etude de l'organisation de l'espace normatif européen du contrat}, soutenue à l'Université de Toulouse I-Capitole

Enfin, le troisième et dernier temps, pour lequel vous êtes venus nombreux, la conférence de notre invité, Antoine Garapon.

Lors des séances publiques annuelles interviennent des juristes qui ne sont pas membres de l'Académie. C'est ainsi qu'elles ont accueilli au cours des dernières années, dans la salle Clémence Isaure de l'hôtel d'Assezat, le premier président et le procureur général de la Cour de cassation ainsi que le président du Conseil constitutionnel. Aujourd'hui, encore un magistrat. Antoine Garapon secrétaire général de l'institut des hautes études sur la justice, créé en 1990. Cet institut est un

organisme d'étude et de conseil indépendant qui propose une réflexion sur les évolutions du droit et de la justice dans un cadre interdisciplinaire et transnational.

Antoine Garapon est l'auteur de nombreux ouvrages. Le premier publié en 1985 sur le rituel judiciaire se référait à une fable de La Fontaine, l'âne portant des reliques dont la morale est : *d'un magistrat ignorant, c'est la robe qu'on salue*.

Ceux et celles qui ont du pouvoir, quel qu'il soit, judiciaire ou autre, auraient sans doute tout à gagner pour son exercice à lire et relire quelques fables de Jean de la Fontaine parmi les moins connues.

Ce premier ouvrage étant épuisé, Antoine Garapon l'a repris en le remaniant et le complétant en 2001 dans l'ouvrage intitulé « Bien juger. Essai sur le rituel judiciaire ».

Antoine Garapon a écrit ou participé à la rédaction de 66 textes selon la liste bibliographique tenue à jour par l'Ecole nationale de la magistrature : des ouvrages, des articles, un recueil de textes, des préfaces et des postfaces. Je voudrais seulement en citer deux autres en relation directe avec son intervention :

–Le gardien des promesses en 1996,

–Juger en Amérique et en France en 2003.

Antoine Garapon anime également une émission sur France Culture le jeudi de 15h à 15h30 : *le bien commun*. Pourquoi ce titre? Je cite un extrait de la page Internet de l'émission. Parce que *le droit est un art de formuler et d'arbitrer nos conflits. Une démocratie dans laquelle le droit appartient à tous, c'est notre bien commun*.

Si vous souhaitez approfondir sa réflexion à haute voix, qui sera stimulante à n'en pas douter, vous pourrez acquérir au stand, tenu à l'entrée de l'amphithéâtre, l'un de ses ouvrages qu'il se fera un plaisir de vous dédicacer après sa conférence d'une heure au plus et le débat avec vous qui s'en sera suivi.

Avant de lui laisser la parole, je vous rappelle le titre de son intervention:

Cultures juridiques et mondialisation de la justice.

Certes, le droit n'échappe pas à la mondialisation qui met en présence des hommes, des économies et des cultures. Il en est même parfois l'instrument actif. Mais, s'il existe un modèle européen du procès équitable tel que défini par l'article 6 de la CEDH interprété par la Cour européenne des droits de l'homme, la CEDH -même acronyme - pour quelles raisons n'existe-t-il pas un seul modèle mondial? Pour quelles raisons la justice donne-t-elle à voir des représentations particulières résistant à l'uniformisation? Telles sont quelques unes des questions auxquelles Antoine Garapon apportera des réponses en partant de la diffusion d'extraits d'audiences tenues en France, aux Etats-Unis et en Chine.

Gilbert Cousteaux
président de chambre
cour d'appel
Toulouse